



N°5 AVRIL 2020



David LÉVY

Avocat au Barreau de
Paris
Ancien Président du
Barreau Pénal Interna-
tional

Expert Comité Services

juridiques internationaux du CCBE

CHIFFRE CLÉ

1 million

d'avocats dans l'Union européenne

Quels sont les impacts du Brexit sur la profession d'avocat ?

Depuis le milieu des années 1970, l'Europe des avocats s'est construite sur les libertés de circulation, de prestation de services (directive 77/249/CEE) et d'établissement (directive 98/5/CE) ainsi que sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (directive 2005/36/CE), sans oublier la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le Brexit pose la question de l'organisation des rapports de l'Union européenne avec le Royaume-Uni qui sera un Etat tiers à compter du 1er janvier 2021 et, pour les avocats, des conditions dans lesquelles ils continueront à prêter leurs services au sein de ces deux entités.

Enjeux économiques

Le Brexit a des conséquences importantes sur la circulation des services juridiques et des professionnels du droit. Plus d'un million d'avocats travaillent dans l'Union dont plus de 150.000 Solicitors et Barristers au Royaume-Uni.

Les services juridiques représentent un vecteur essentiel et prioritaire pour le développement des économies des Etats membres de l'Union et du Royaume-Uni et le gain de marchés à l'étranger. Ils participent, également, d'une stratégie d'influence par le droit. En ce qui concerne la France, la forte présence de cabinets d'origine britannique y opérant, quasiment en totalité à Paris, et la forte activité internationale de cabinets d'avocats français, y compris ceux d'origine britannique, font que le marché britannique est un marché important pour l'exportation des services de conseil et de contentieux des avocats français.

En 2017, le secteur des services juridiques représentait, en France, un marché de plus de 30 milliards d'euros. Parallèlement, au Royaume-Uni, le marché des services juridiques était estimé en 2018 à £ 60 milliards. En 2017, le Royaume-Uni a exporté environ £ 5 milliards de services juridiques, toutes destinations confondues, et en a importé environ £ 800 millions, de toutes origines.

Enjeux juridiques et politiques

Pendant la période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, les avocats britanniques et ceux des Etats membres continuent à bénéficier, dans les deux entités, des libertés précitées et de la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles. Les avocats britanniques et européens peuvent ainsi conseiller leurs clients aussi bien au Royaume-Uni que dans l'Union et plaider devant toutes les juridictions nationales et européennes.

L'accord qui régira les futures relations commerciales entre l'Union et le Royaume-Uni est en cours de discussion, dans un délai très limité, dès lors que le gouvernement britannique a indiqué ne pas vouloir demander une extension de la période de transition.

En l'état, et mises à part certaines réserves portées en annexe du projet d'accord, le texte publié par l'Union ne contient pas de dispositions spécifiques à l'organisation du secteur des services juridiques. Il pourra, le cas échéant, poser le cadre d'un accord de reconnaissance mutuelle pour les professions juridiques, qui devra ensuite être négocié pour ce qui concerne la profession d'avocat.

Les barreaux européens semblent favorables au maintien des droits d'accès actuels des avocats aux marchés des services juridiques européen et britannique. Certains Etats membres de l'Union (Allemagne, France) disposent d'un statut de consultant juridique étranger pour les avocats des Etats tiers qui pourra bénéficier aux avocats britanniques.

Dans un contexte où les services juridiques sont en pleine mutation et où la fourniture numérique des prestations de services est sensiblement croissante, l'attention des négociateurs devra, notamment, porter sur les limitations ou restrictions préjudiciables de nature à restreindre le flux des services juridiques transfrontaliers, telles que la durée légale de séjour dans le cadre du mouvement temporaire de personnes et l'exigence de résidence ou de présence commerciale. De même, une attention particulière devra être portée au statut des succursales des Limited Liability Partnerships (« LLPs ») et des Alternative Business Structures (« ABS ») britanniques.

► **Directive 77/249/CEE** tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats

► **Directive 98/5/CE** visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise

► **Directive 2005/36/CE** relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Pour aller plus loin

Commission européenne, Groupe de travail sur les relations avec le Royaume-Uni
- [Projet d'accord sur le nouveau partenariat avec le Royaume-Uni](#)

Royaume-Uni, Ministère de la justice
- [Guide pour les avocats européens exerçant au Royaume-Uni à compter du 1er janvier 2021](#)

- [Guide pour les entreprises de services juridiques à compter du 1er janvier 2021](#)